

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fourneau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240521-BC\_2024\_019-DE



## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n° BC-2024-019

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt et un mai à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 15 mai 2024

### Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	16
Votes	16

### PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise TRIBOLLET

### TRANSITION ECOLOGIQUE

\*\*\*\*\*

Révision du règlement  
d'intervention pour les  
aides à la rénovation  
énergétique des  
logements

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du Territoire, à la Transition écologique et à la Mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant un programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais et notamment le règlement des aides aux travaux pour encourager la rénovation globale et performante de l'Habitat,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour réviser les règlements d'intervention approuvés dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 approuvant le 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-066 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 approuvant les règlements d'aides à l'amélioration de l'habitat privé,

Vu le règlement d'attribution des aides à la rénovation énergétique des logements ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique » du 7 mai 2024,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a approuvé son 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) en janvier 2023.

Une des orientations de ce PLH est de « Favoriser la qualité de vie et d'habiter ».

Depuis 2008, si la réhabilitation du parc de logement est réalisée au fur et à mesure des mises en vente, grâce à un marché dynamique, elle est aussi favorisée par les aides proposées dans le cadre des opérations d'amélioration de l'Habitat successives.

Conjointement à ce document cadre, la COPAMO est engagée depuis 2021 dans un programme de transition écologique dont une des actions concerne des aides aux travaux pour encourager à la rénovation globale et performante de l'Habitat.

Dans le cadre de ce nouveau PLH et du programme de transition écologique, la COPAMO a décidé de poursuivre son action sur l'amélioration du parc privé, des besoins subsistants toujours.

Malgré la fin des dispositifs conventionnels signés avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), le PIG et l'OPAH-RU, et en attendant le résultat des études sur le type de dispositif à mettre en place, la COPAMO poursuit ses aides aux habitants.

Les aides nationales ont évolué en 2024 avec FranceRénov 2024. Deux parcours distincts ont été créés :

- MaPrimeRénov', pour les travaux par geste,
- MaPrimeRénov' Parcours Accompagné avec l'intervention d'un « Mon Accompagnateur Rénov (MAR) », pour les rénovations globales.

« Mon accompagnateur Rénov » est un assistant à maîtrise d'ouvrage agréé par l'État, qui accompagne les ménages et les conseille tout au long de leur projet de rénovation énergétique.

La Communauté de Communes du Pays Mornantais doit ainsi réexaminer ses propres aides pour venir en appui de celles de FranceRénov 2024. En effet, un effet levier est recherché pour que les projets, sur le territoire, puissent effectivement se concrétiser.

Le soutien financier de la COPAMO à la rénovation énergétique des logements s'articule actuellement autour de deux dispositifs :

- une aide forfaitaire pour les ménages aux revenus modestes,
- une aide calculée avec une grille de calcul (Ecopass) en fonction de la performance des travaux réalisés et d'une pondération selon les revenus.

Pour répondre de manière la plus adéquate aux enjeux de transition écologique et d'amélioration de l'habitat privé dans le Pays Mornantais, les modifications suivantes du règlement d'attribution des aides sont proposées :

- l'intégration de l'aide forfaitaire pour les ménages aux revenus modestes dans la grille de calcul (Ecopass) sous la forme d'un bonus, pour simplifier l'accès aux aides,
- des aides financières aux travaux ciblés vers les ménages à revenu très modeste, modeste et intermédiaire,
- une mise à jour de la grille de calcul (Ecopass) en faveur des matériaux biosourcés, car plus efficaces pour le confort d'été,
- l'intégration d'une aide pour financer le « MAR », Mon Accompagnateur Rénov, obligatoire pour bénéficier des aides aux travaux du parcours « MaPrimeRénov' Parcours Accompagné ».

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240521-BC\_2024\_019-DE



Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en  
Préfecture le 24 MAI 2024

Notifié ou publié  
le 24 MAI 2024  
Le Président

**APPROUVE** la révision du règlement d'intervention pour l'aide à la rénovation énergétique des logements avec une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

PUBLIE LE 24 MAI 2024  
RENAUD PFEFFER, PRÉSIDENT



Le Président,  
Renaud PFEFFER

REFERENCE	ACTION	DESTINATAIRE	PILOTAGE	VERSION
PLH3 et programme de transition écologique	Aide à la rénovation énergétique des logements	HABITANT	Publié le ID : 069-246900740-20240521-BC_2024_019-DE	21/05/2024



## PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences « Habitat » et « Actions de transition énergétique et écologique », à travers son PLH3 (Programme Local de l'Habitat) et son programme de transition écologique et solidaire, la COPAMO souhaite agir pour la sobriété énergétique des logements en appui des dispositifs nationaux.

Pour ce faire, la COPAMO instaure un système d'aides financières permettant à la fois de massifier les travaux de rénovation énergétique, d'encourager les projets de rénovation globale et les postes de travaux les plus performants et d'aider plus particulièrement les ménages à revenu modeste à sortir de la précarité énergétique.

## ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution de l'aide à la rénovation énergétique des logements sur le territoire de la COPAMO.  
Ce règlement entrera en vigueur le 1er juillet 2024.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES PROJETS**

**Les dossiers éligibles aux aides de la COPAMO doivent respecter les conditions suivantes :**

- Les logements aidés doivent être achevés depuis au moins 15 ans.
- Les logements doivent se trouver sur le territoire de la COPAMO.
- Les travaux ne doivent pas être engagés avant le dépôt du dossier ou avant le dépôt du dossier sur la plateforme nationale, le cas échéant.
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel « RGE » Reconnu Garant de l'Environnement, sauf en cas d'auto-réhabilitation accompagnée par un organisme, approuvé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.
- Le demandeur doit avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires notamment en matière d'urbanisme.
- Les travaux engagés suites à un changement de destination seront éligibles au cas par cas (s'il s'agit d'une rénovation et pas d'une reconstruction) et sous réserve de la fourniture de l'autorisation d'urbanisme dûment obtenue.
- Les travaux ne sont pas assimilables à une construction neuve ni à un agrandissement.
- Le montant minimum des travaux est de 5 000 € HT.
- Le logement concerné doit être occupé à titre de résidence principale  
NB : Les propriétaires bailleurs doivent s'engager à louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 6 ans et dans un délai d'un an suivant la demande de prime.

### **Bénéficiaires de l'aide :**

**Sont éligibles à l'aide à la rénovation énergétique les personnes suivantes :**

- Les propriétaires occupants
- Les propriétaires bailleurs
- Les usufruitiers
- Les titulaires d'un droit réel conférant l'usage du bien
- Les preneurs d'un bail emphytéotique
- Les preneurs d'un bail à construction
- Les propriétaires en indivision (à condition que l'ensemble des propriétaires indivisaires signent l'attestation sur l'honneur qui désigne le demandeur pour porter les travaux au nom de l'indivision)

Tous les bénéficiaires de l'aide doivent être accompagnés par un partenaire COPAMO ou un professionnel agréé « Mon Accompagnateur Rénov ».

## **ARTICLE 3 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ TECHNIQUE**

Cette aide a pour ambition d'encourager la réalisation de travaux performants en raisonnant par poste. Les critères techniques doivent être en conformité avec la grille de calcul établie par la Copamo en annexe 1.

### Précisions techniques complémentaires :

- Pour l'isolation de la toiture en sarking avec un isolant mince, seuls les complexes isolants éligibles aux aides nationales sont retenus (version en vigueur).  
Les matériaux à faible impact environnemental retenus sont : Ouate de cellulose, laine de bois, laine de coton, laine chanvre, laine de lin, liège, argile expansée, vermiculite, roseaux et paille.
- Pour les appareils de production d'énergies renouvelables, seuls les appareils répondant aux normes de performances éligibles aux aides nationales sont retenus (version en vigueur).
- Pour le traitement de l'étanchéité à l'air, l'aide est applicable pour la mise en œuvre d'un frein ou d'un pare vapeur additionnel continu y compris le traitement de tous les points singuliers (réseaux électriques et fluides) et/ou y compris le traitement soigné des menuiseries.

Afin d'obtenir les points des postes « Rénovation globale / maison individuelle ou logement collectif », il faudra justifier :

a°) d'une part, de la réalisation d'un test d'étanchéité à l'air justifiant d'un coefficient de perméabilité à l'air (appelé Q4Pa-surf) inférieur ou égal à la valeur indiquée dans l'étude thermique ou par défaut inférieur à 0,6 m<sup>3</sup>/h/m<sup>2</sup>,

b°) d'autre part, de se situer dans l'un des cas suivants :

- atteinte du niveau BBC EFFINERGIE Rénovation justifié par un calcul réglementaire sous THCEX pour lequel le Cep est inférieur ou égal à 96 kWh/m<sup>2</sup>.an (sur les 5 usages réglementaires),

**ou**

- dans le cas de la réalisation d'un calcul autre que réglementaire, atteinte d'un niveau a minima équivalent aux exigences du label BBC EFFINERGIE rénovation, ou d'un autre label de rénovation globale et performante (passiv'haus, Minergie etc.) en précisant les usages pris en compte et les facteurs de conversion en énergie primaire utilisés,

**ou**

- si aucun calcul n'est réalisé, mise en œuvre d'une Solutions Techniques de Référence parmi celles décrites dans le tableau ci-dessous. A défaut de pouvoir appliquer exactement l'une de ces solutions, une solution modulée avec l'utilisation d'un abaque sera acceptée."

n°	Isolation Int/Ext	Etanchéité à l'air		Murs R (m².K/W)	Plancher bas R (m².K/W)	Toitures R (m².K/W)	Vitrages Uw (W/m².K)	Sw : facteur de transmission solaire	Mécanique contrôlée	
		n50 (vol/h)	I4 (m³/h.m²)							
STR1	int	3	0,8	6	4,5	10	Uw ≤ 1,1	Sw ≥ 0,30	Double flux	hors électrique
STR2	int	3	0,8	4,5	4,5	10	Uw ≤ 0,8	Sw ≥ 0,30	Double flux	hors électrique
STR3	ext	3	0,8	4,5	4,5	7,5	Uw ≤ 1,7	Sw ≥ 0,36	Double flux	hors électrique
STR4	ext	3	0,8	4,5	3,0	10	Uw ≤ 1,1	Sw ≥ 0,30	Double flux	hors électrique
STR5	ext	3	0,8	6	4,5	10	Uw ≤ 0,8	Sw ≥ 0,30	hygro	hors électrique
STR6	int	1	0,25	7,5	6,5	10	Uw ≤ 0,8	Sw ≥ 0,30	Double flux	électrique
STR7	ext	1	0,25	6	4,5	10	Uw ≤ 1,1	Sw ≥ 0,30	Double flux	électrique
STR	ext	1	0,25	4,5	2,5	10	Uw ≤ 0,8	Sw ≥ 0,30	Double flux	électrique

#### **ARTICLE 4 : NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

Les aides financières sont cumulables avec les aides nationales existantes.

L'aide COPAMO est calculée selon un nombre de points définis par poste de travaux conformément à l'Annexe 1.

La valeur du point et le montant de l'aide varieront suivant les catégories de revenus ci-dessous :

Classement du Foyer selon Revenu Fiscal de Référence*	Ménage au revenu très modeste	Ménage au revenu modeste	Ménage au revenu Intermédiaire
Niveau d'aide	100 %	80 %	60 %

\* respectant l'arrêté en vigueur pour l'année en cours, établissant les plafonds de revenus des foyers fiscaux.

Les ménages aux revenus supérieurs sont exclus du dispositif à l'exception du bonus « Mon Accompagnateur Rénov » ( voir détails en annexe 1).



L'aide est octroyée à partir de l'obtention de 50 points minimum et plafonnée à 300 points.

Les bonus sont attribués à partir de 50 points et ne permettent pas d'aller au-delà des 300 points. (à l'exception des bonus « Mon Accompagnateur Rénov » et « Précarité » pour lesquelles les critères sont précisés en annexe 1).

Ainsi, le montant de l'aide à la rénovation énergétique est de maximum (pour 300 points) :

- 8 000 € pour des ménages à revenus très modestes ;
- 6 000 € pour des ménages à revenus modestes ;
- 4 000 € pour des ménages à revenus intermédiaires ;

\*Hors bonus « Accompagnateur Rénov » qui s'applique en supplément.

### Cas particulier des copropriétés

Afin de veiller à ce qu'une copropriété ne consomme pas une part trop importante de l'enveloppe d'aide financière de la COPAMO et parce que les travaux en copropriété, par effet d'échelle, coûtent moins chers qu'en maison individuelle, cette aide financière à la copropriété est plafonnée à 20 000 €.

L'aide est calculée puis versée en fonction :

- du nombre de points obtenu dans la **grille de calcul**. Ce nombre de points, converti ensuite en euros, est proportionnel au **nombre et à la nature des prestations réalisées**.
- du Revenu Fiscal de Référence des ménages propriétaire du logement dans la copropriété.
- de la quote-part représentée par le logement dans la copropriété.

Mode de calculs et de distribution :

- Prise en compte du RFR et des quote-part

1. Calculs de la prime de performance pour chaque propriétaire de l'immeuble en fonction de son revenu fiscal de référence : **Montant individuel de la grille de calcul**.
2. Ce montant est multiplié par la quote-part du propriétaire en question et par le nombre de logement pour faire la répartition : **Montant individuel tantième**.
3. La somme de ces montants est faite sur toute la copropriété : **Somme des montants individuel de la copropriété**.
4. Deux solutions sont alors possibles pour la redistribution de l'aide :
  - Si cette somme est > au plafond de 20 000€, alors le pro rata est fait tel que :
    - **Subvention du propriétaire en question = son montant individuel tantième \* plafonds/ somme des montants individuel de la copropriété**
  - Si cette somme est < au plafond de 20 000€ :
    - **Subvention du propriétaire en question = son montant individuel tantième**

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

Avant le démarrage des travaux, le demandeur devra envoyer un dossier complet à la COPAMO par courriel à l'adresse : [transition.ecologique@copamo.fr](mailto:transition.ecologique@copamo.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : COPAMO - Service Aménagement - 50, avenue du Pays Mornantais - 69440 Mornant, comprenant l'ensemble des pièces ci-dessous :

- Le formulaire de demande daté et signé.
- Le règlement d'attribution daté et signé.
- L'avis ou les avis d'imposition du foyer n-1.
- Le dernier avis de taxe foncière (ou attestation notariée de propriété pour les acquisitions récentes).
- Pour les propriétaires bailleurs, fournir une attestation sur l'honneur mentionnant que le logement sera loué. Et transmettre le contrat de location, dès que le logement est loué.
- Les devis correspondants aux travaux prévus.
- L'attestation RGE du ou des entreprises concernées.
- Les références de l'organisme ayant accompagné l'auto-réhabilitation.
- Un relevé d'identité bancaire.
- La déclaration préalable ou le permis de construire, si nécessaire.
- L'agrément de l'ANAH à MaPrimeRenov ou MaPrimeRenov ParcoursAccompagné, le cas échéant

L'opérateur cité à l'article 2, réalise l'instruction technique au nom et pour le compte de la COPAMO. Il vérifie la recevabilité de la demande et la cohérence des éléments fournis.

Après analyse du dossier de demande de subvention, et si ce dernier est complet et recevable, la COPAMO notifie l'engagement de la subvention au demandeur avec précision du montant prévisionnel de la subvention. Les travaux peuvent débuter à réception de la notification.

L'engagement de la subvention est valable 3 ans, à compter de la date d'accord de subvention émise par la COPAMO.

## **ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

### **6.1 – Pour les projets pouvant bénéficier de l'aide de PROCIVIS/SLCI :**

Afin de sécuriser le financement des projets des propriétaires occupants en difficultés sociales et financières, la COPAMO s'est tournée vers la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) PROCIVIS/SLCI

PROCIVIS/SLCI peut donc attribuer des prêts à taux zéro et avancer les subventions de la COPAMO au bénéficiaire occupant réalisant des travaux.

Les fonds de PROCIVIS/SLCI accordés au projet sont gérés par l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui étudie avec PROCIVIS/SLCI les projets ayant besoin d'un prêt à taux zéro ou d'une avance.

L'avancement de la subvention se déroule de la manière suivante :

- un acompte est versé lors du démarrage des travaux par l'assistant à maîtrise d'ouvrage,
- le solde est versé après réalisation des travaux,
- lors de la réception de l'attestation d'achèvement des travaux réalisé l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la COPAMO rembourse PROCIVIS/ SLCI

Dans le cas où les travaux réalisés ne seraient pas conformes à ceux prévus, le bénéficiaire se verrait dans l'obligation de rembourser l'acompte de PROCIVIS/SLCI

### **6.2 - Pour les dossiers ne bénéficiant pas de l'aide de PROCIVIS/SLCI:**

Le demandeur doit transmettre la demande de versement de la subvention dûment complétée avec la copie des factures acquittées à l'opérateur cité dans l'article 2, avant l'expiration du délai de 3 ans, sous peine d'annulation de la subvention prévisionnelle. La subvention, qui sera versée à l'achèvement des travaux, ne pourra pas dépasser le montant prévisionnel indiqué, dans le courrier d'accord de subvention.

Le montant définitif résultera d'un nouveau calcul effectué à la vue des justificatifs produits par le demandeur en fin de travaux.

Le montant total des subventions allouées aux bénéficiaires sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération par le conseil communautaire de la COPAMO.

Entre deux demandes de subvention, un délai de carence de deux ans est à respecter.

Pour bénéficier du paiement de la subvention, le bénéficiaire devra se rapprocher l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour réaliser la demande de paiement qui réalisera un contrôle de conformité des travaux et transmettra la demande de paiement à la COPAMO accompagnée de ses conclusions.

Les pièces suivantes devront être jointes :

- le formulaire de demande de paiement,
- l'attestation de conformité des travaux réalisé par l'opérateur cité à l'article 2,
- les factures acquittées et signées par le prestataire de travaux,
- la facture acquittée de l'accompagnateur rénov le cas échéant

Cas particulier : Dans le cadre du BONUS Accompagnateur Rénov (et en cas d'abandon du projet) :

- le formulaire de demande de paiement
- l'attestation sur l'honneur précisant l'abandon définitif du projet de travaux
- le devis initial du prestataire agréé MAR
- la facture acquittée du prestataire agréé MAR comprenant le détail des missions effectuées

La COPAMO effectuera alors le versement de ses aides.

Le montant de la subvention pourra être actualisé, sur la base des factures acquittées, mais seulement dans le sens d'une minoration du montant initialement notifié. Si le budget définitif de l'opération s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la COPAMO se réserve le droit de réduire la subvention de manière à conserver le même pourcentage du montant des travaux subventionnables précisé dans le présent règlement d'intervention.

Si l'opération réalisée se révèle non conforme au dossier initialement instruit ou si le bénéficiaire est dans l'incapacité de fournir l'une des pièces justificatives, la subvention ne sera pas versée.

## **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de non-respect des engagements du demandeur exposés ci-dessus, la COPAMO demandera le remboursement de la subvention.

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.



**ANNEXE 1 : GRILLE DE DE CALCUL - ECOPA**

Publié le

ID : 069-246900740-20240521-BC\_2024\_019-DE

POSTE	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Affectation manuelle des points 2024	Valeur en € / logement si financement 100%	max points poste
<b>TRAVAUX DE BASE</b>				
Isolation toiture maison individuelle	Pas de traitement de la toiture	0	0 €	120
	Isolation toiture R ≥ 6 m².K/W en rampants	30	800 €	
	Isolation toiture R ≥ 6 m².K/W en rampants (biosourcé)	70	1 867 €	
	Isolation toiture R ≥ 7 m².K/W en combles perdus	15	400 €	
	Isolation toiture R ≥ 7 m².K/W en combles perdus (biosourcé)	30	800 €	
	Isolation toiture R ≥ 5 m².K/W toiture terrasse	30	800 €	
	Isolation toiture R ≥ 5 m².K/W toiture terrasse - (biosourcé)	60	1 600 €	
	Isolation toiture par sarking R ≥ 6 m².K/W (isolant épais non biosourcé ou complexe isolants minces avec un isolant biosourcé)	45	1 200 €	
	Isolation toiture par sarking R ≥ 6 m².K/W (biosourcé)	100	2 667 €	
	Isolation toiture R ≥ 10 m².K/W en combles perdus	30	800 €	
	Isolation toiture R ≥ 10 m².K/W en combles perdus (biosourcé)	60	1 600 €	
	Pas de traitement de l'étanchéité à l'air additionnel	0	0 €	
	Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu en toiture	25	667 €	
Isolation toiture logement(s) collectif(s)	Pas de traitement de la toiture	0	0 €	55
	(démarche collective) - Isolation toiture R ≥ 5 m².K/W toiture terrasse -	30	800 €	
	(démarche collective) - Isolation toiture R ≥ 5 m².K/W toiture terrasse - (biosourcé)	35	933 €	
	(démarche collective) - Isolation toiture R ≥ 6 m².K/W en rampants	25	667 €	
	(démarche collective) - Isolation toiture R ≥ 6 m².K/W en rampants (biosourcé)	30	800 €	
	(démarche collective) - Isolation toiture R ≥ 7 m².K/W en combles perdus	10	267 €	
	(démarche collective) - Isolation toiture R ≥ 7 m².K/W en combles perdus (biosourcé)	20	533 €	
	(démarche collective) - Isolation toiture par sarking R ≥ 6 m².K/W (isolant épais non biosourcé ou isolants minces avec un complexe isolant biosourcé)	10	267 €	
	(démarche collective) - Isolation toiture par sarking R ≥ 6 m².K/W (biosourcé)	45	1 200 €	
	(démarche collective) - Isolation toiture R ≥ 10 m².K/W	30	800 €	
	(démarche collective) - Isolation toiture R ≥ 10 m².K/W (biosourcé)	35	933 €	
	(appartement individuel) - Isolation toiture R ≥ 3 m².K/W plancher haut	25	667 €	
	(appartement individuel) - Isolation toiture R ≥ 3 m².K/W plancher haut - (biosourcé)	30	800 €	
	(appartement individuel) - Isolation toiture R ≥ 6 m².K/W en rampants	25	667 €	
	(appartement individuel) - Isolation toiture R ≥ 6 m².K/W en rampants (biosourcé)	30	800 €	
	(appartement individuel) - Isolation toiture R ≥ 7 m².K/W en combles perdus	10	267 €	
	(appartement individuel) - Isolation toiture R ≥ 7 m².K/W en combles perdus (biosourcé)	20	533 €	
Pas de traitement de l'étanchéité à l'air additionnel	0	0 €		
(appartement individuel) - Mise en place d'un frein-vapeur additionnel et continu en toiture	10	267 €		
(démarche collective) - Mise en place d'un frein-vapeur additionnel et continu en toiture	10	267 €		
Isolation ou traitement des parois opaques verticale maison individuelle	Pas de traitement des murs	0	0 €	120
	Enduit biosourcé de correction thermique (sur pierre ou pisé)	20	533 €	
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) R ≥ 2,8 m².K/W (biosourcé)	20	533 €	
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) R ≥ 3,7 m².K/W	30	800 €	
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) R ≥ 3,7 m².K/W (biosourcé)	50	1 333 €	
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) R ≥ 5 m².K/W	50	1 333 €	
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) R ≥ 5 m².K/W (biosourcé)	60	1 600 €	
	ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) R ≥ 3,7 m².K/W	70	1 867 €	
	ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) R ≥ 3,7 m².K/W (biosourcé)	110	2 933 €	
	Pas de traitement de l'étanchéité à l'air additionnel	0	0 €	
	Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu	20	533 €	
	Pas de prolongement d'isolation sur les tableaux de menuiseries	0	0 €	
	Prolongement d'isolation sur tableaux de menuiseries (tout ménage)	15	400 €	
	Pas de prolongement isolation pour traitement pont thermique plancher bas	0	0 €	
	Prolongement isolation pour traitement pont thermique plancher bas (tout ménage)	15	400 €	
Isolation ou traitement des parois opaques verticale logement(s) collectif(s)	Pas de traitement des murs	0	0 €	60
	(démarche collective) - ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) R ≥ 2,8 m².K/W (biosourcé)	15	400 €	
	(démarche collective) - ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) R ≥ 3,7 m².K/W	20	533 €	
	(démarche collective) - ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) R ≥ 3,7 m².K/W (biosourcé)	25	667 €	
	(démarche collective) - ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) R ≥ 5 m².K/W	25	667 €	
	(démarche collective) - ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) R ≥ 5 m².K/W (biosourcé)	30	800 €	
	(démarche collective) ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) R ≥ 2,5 m².K/W (biosourcé)	20	533 €	
	(démarche collective) ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) R ≥ 3,7 m².K/W	35	933 €	
	(démarche collective) ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) R ≥ 3,7 m².K/W (biosourcé)	50	1 333 €	
	(appartement individuel) - Enduit biosourcé de correction thermique (sur pierre ou pisé)	10	267 €	
	(appartement individuel) - ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) R ≥ 2,8 m².K/W (biosourcé)	15	400 €	
	(appartement individuel) - ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) R ≥ 3,7 m².K/W	20	533 €	
	(appartement individuel) - ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) R ≥ 3,7 m².K/W (biosourcé)	25	667 €	
	(appartement individuel) - ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) R ≥ 5 m².K/W	25	667 €	
	(appartement individuel) - ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) R ≥ 5 m².K/W (biosourcé)	30	800 €	
	Pas de traitement de l'étanchéité à l'air additionnel	0	0 €	
	(démarche collective) Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu	10	267 €	
	(appartement individuel) Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu	10	267 €	
	(Modestes et très modestes) Pas de prolongement d'isolation sur les tableaux de menuiseries	0	0 €	
	(Modestes et très modestes) (démarche collective) Prolongement d'isolation sur tableaux de menuiseries	10	267 €	
	(Modestes et très modestes) (appartement individuel) Prolongement d'isolation sur tableaux de menuiseries	10	267 €	
	(Modestes et très modestes) Pas de prolongement isolation pour traitement pont thermique plancher bas	0	0 €	
	(Modestes et très modestes) (démarche collective) Prolongement isolation pour traitement pont thermique plancher bas	10	267 €	
	(Modestes et très modestes) (appartement individuel) Prolongement isolation pour traitement pont thermique plancher bas	10	267 €	



		Publié le	0 €	400 €	
Isolation du plancher bas maison individuelle	Pas de traitement du plancher bas	0	0 €		65
	Isolation du plancher bas R ≥ 2,5 m².K/W (biosourcé)	15	400 €		
	Isolation du plancher bas R ≥ 3 m².K/W	40	1 067 €		
	Isolation du plancher bas R ≥ 3 m².K/W (biosourcé)	30	800 €		
	Isolation du plancher bas R ≥ 5 m².K/W	45	1 200 €		
	Pas de traitement de l'étanchéité à l'air additionnel	0	0 €		
	Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu en plancher	20	533 €		
	(Modestes et très modestes) Pas de déplacement réseaux pour isolation plancher bas	0	0 €		
	(Modestes et très modestes) Déplacement réseaux pour isolation plancher bas	20	533 €		
Isolation du plancher bas logement(s) collectif(s)	Pas de traitement du plancher bas	0	0 €		20
	(démarche collective) - Isolation du plancher bas R ≥ 2,5 m².K/W	5	133 €		
	(démarche collective) - Isolation du plancher bas R ≥ 2,5 m².K/W (biosourcé)	8	213 €		
	(démarche collective) - Isolation du plancher bas R ≥ 3 m².K/W	8	213 €		
	(démarche collective) - Isolation du plancher bas R ≥ 3 m².K/W (biosourcé)	10	267 €		
	(démarche collective) - Isolation du plancher bas R ≥ 5 m².K/W	10	267 €		
	(démarche collective) - Isolation du plancher bas R ≥ 5 m².K/W (biosourcé)	15	400 €		
	(appartement individuel) - Isolation du plancher bas R ≥ 2,5 m².K/W	5	133 €		
	(appartement individuel) - Isolation du plancher bas R ≥ 2,5 m².K/W (biosourcé)	8	213 €		
	(appartement individuel) - Isolation du plancher bas R ≥ 3 m².K/W	8	213 €		
	(appartement individuel) - Isolation du plancher bas R ≥ 3 m².K/W (biosourcé)	10	267 €		
	(appartement individuel) - Isolation du plancher bas R ≥ 5 m².K/W	10	267 €		
	(appartement individuel) - Isolation du plancher bas R ≥ 5 m².K/W (biosourcé)	15	400 €		
	Pas de traitement de l'étanchéité à l'air additionnel	0	0 €		
	(démarche collective) - Mise en place d'un frein-vapeur additionnel et continu en plancher	5	133 €		
(appartement individuel) - Mise en place d'un frein-vapeur additionnel et continu en plancher	5	133 €			
(Modestes et très modestes) Pas de déplacement réseaux pour isolation plancher bas	0	0 €			
(Modestes et très modestes) (démarche collective) Déplacement réseaux pour isolation plancher bas	10	267 €			
(Modestes et très modestes) (appartement individuel) Déplacement réseaux pour isolation plancher bas	10	267 €			
Remplacement des menuiseries	Pas de menuiserie éligible	0	0 €		50
	Menuiseries PVC et/ou Alu (Critères éligibilité aides financières nationales)	10	267 €		
	Menuiseries Bois ou Bois - Alu (Critères éligibilité aides financières nationales)	40	1 067 €		
	Menuiseries PVC et/ou Alu Uw ≤ 1 W/m2.K (Triple Vitrage)	45	1 200 €		
	Dépose totale des anciennes menuiseries	20	533 €		
	Menuiseries Bois ou Bois - Alu Uw ≤ 1 W/m2.K bois-alu (Triple Vitrage)	50	1 333 €		
Amélioration de l'étanchéité et test final	Pas de test de l'étanchéité à l'air	0	0 €		15
	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Q4 ≤ 1,2 m³/h.m²	10	267 €		
	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air Q4 ≤ 0,8 m³/h.m²	15	400 €		
	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air Q4 ≤ 0,6 m³/h.m² - équivalent N50 : 2,3 vol/h	17	453 €		
	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air Q4 ≤ 0,4 m³/h.m²	20	533 €		
Ventilation maison individuelle	Pas de VMC	0	0 €		45
	Ventilation double flux répartie	20	533 €		
	Ventilation double flux centralisée	45	1 200 €		
Ventilation logement(s) collectif(s)	Pas de VMC	0	0 €		10
	(appartement individuel) - Ventilation double flux répartie	10	267 €		
	(appartement individuel) - Ventilation double flux centralisée	10	267 €		
	(démarche collective) - Installation ou rénovation ventilation collective	8	213 €		
Système(s) de chauffage maison individuelle	Système non éligible	0	0 €		100
	(Très modestes en urgence) Chaudière gaz condensation	5	133 €		
	PAC Air/Eau (émetteurs haute ou moyenne température, Etas > 111%)	30	800 €		
	PAC Air/Eau (émetteur basse température obligatoire, Etas > 126%)	40	1 067 €		
	PAC géothermale	70	1 867 €		
	Forage PAC géothermale	30	800 €		
	Appareil indépendant au bois	15	400 €		
	Appareil indépendant au bois (remplacement foyer bois antérieur à 2002)	25	667 €		
	Appareil indépendant au bois hydraulique	30	800 €		
	Appareil indépendant au bois hydraulique (remplacement foyer bois antérieur à 2002)	40	1 067 €		
	Chaudière au bois alimentation manuelle	40	1 067 €		
	Chaudière au bois alimentation manuelle (remplacement chaudière bois antérieure à 2002 ou fioul ou propane)	50	1 333 €		
	SSCI (Système solaire combiné) - partie chauffage	40	1 067 €		
	Chaudière au bois alimentation automatique	60	1 600 €		
	Chaudière au bois alimentation automatique (remplacement chaudière bois antérieure à 2002 ou fioul ou propane)	65	1 733 €		
	Chaudière au bois alimentation automatique + SSCI (Système solaire combiné)	110	2 933 €		
	VMC Thermodynamique	40	1 067 €		
Pas de mise en place d'un chauffage central	0	0 €			
Mise en place d'un chauffage central	50	1 333 €			
Système(s) de chauffage logement(s) collectif(s)	Système non éligible	0	0 €		20
	(appartement individuel) - Chaudière condensation gaz	6	160 €		
	(appartement individuel) - Appareil indépendant au bois	8	213 €		
	(appartement individuel) - PAC Air/Eau (émetteur basse température obligatoire)	10	267 €		
	(démarche collective) - Passage en chauffage collectif - quelle que soit l'énergie	5	133 €		
	(démarche collective) - Raccordement à un réseau de chaleur	5	133 €		
	(démarche collective) - chaudière condensation gaz	5	133 €		
	(démarche collective) - PAC Air/Eau (émetteur basse température obligatoire)	10	267 €		
	(démarche collective) - PAC géothermale	20	533 €		
(démarche collective) - Chaudière au bois alimentation automatique	20	533 €			

Système de production d'ECS maison individuelle	Système non éligible	0	0 €	20
	PAC mixte	5	133 €	
	Chaudière mixte bois	5	133 €	
	VMC Thermodynamique - partie ECS	20	533 €	
	CESI (Chauffe-eau solaire individuel)	30	800 €	
	SSCI (Système solaire combiné) - partie ECS	20	533 €	
	CETI (Chauffe-eau Thermodynamique individuel)	20	533 €	
Système de production d'ECS logement(s) collectif(s)	Système non éligible	0	0 €	25
	(appartement individuel) - Chaudière condensation gaz mixte	3	80 €	
	(appartement individuel) - Appareil indépendant au bois mixte	5	133 €	
	(appartement individuel) - CETI (Chauffe-eau Thermodynamique individuel) sur air extrait	5	133 €	
	(démarche collective) - chaudière condensation gaz mixte	5	133 €	
	(démarche collective) - Chaudière au bois alimentation automatique mixte	5	133 €	
	(démarche collective) - Installation solaire collective pour ECS	25	667 €	
Rénovation globale - maison individuelle	Pas de preuve de la réalisation d'une rénovation globale et performante	0	0 €	80
	Preuve de la réalisation d'une rénovation globale et performante : calcul thermique ou STR, + test d'étanchéité à l'air	80	2 133 €	
Rénovation globale - logement(s) collectif(s)	Pas de preuve de la réalisation d'une rénovation globale et performante	0	0 €	30
	(appartement individuel) Preuve de la réalisation d'une rénovation globale et performante : calcul thermique ou STR, + test d'étanchéité à l'air	30	800 €	
	(démarche collective) Preuve de la réalisation d'une rénovation globale et performante : calcul thermique ou STR, + test d'étanchéité à l'air	30	800 €	
<b>TOTAL MAX POSSIBLE À OBTENIR</b>				<b>835</b>

TRAVAUX OU ACTIONS COMPTABILISÉS EN PRIMES				
Production photovoltaïque	Pas de production PV	0	0 €	40
	Installation photovoltaïque raccordée au réseau ≤ 9kWc	40	1 067 €	
	Puissance maximale Pmax subventionnée en kWc	9 kW	-	
Régulation / pose calorifuge / Maîtrise de la Demande en Electricité	Pas de réalisation supplémentaire concernant l'efficacité énergétique	0	0 €	19
	Sur-isolation du ballon de stockage d'eau chaude sanitaire	4	107 €	
	Optimisation et calorifugeage de la distribution de chauffage et ECS	4	107 €	
	En cas de chauffage électrique : Mise en place d'une régulation avec programmation horaire par émetteur et d'un délesteur	5	133 €	
	Appareil de régulation du chauffage (sur système existant) : robinet thermo + sonde extérieure + thermostat d'ambiance programmable	4	107 €	
	Désembouage et équilibrage des réseaux de chauffage	4	0 €	
	(démarche collective) - Mise en place d'un système d'éclairage performant dans les parties communes	1	27 €	
(démarche collective) - Désembouage et équilibrage des réseaux de chauffage	1	27 €		
Sobriété énergétique et approvisionnement	Pas d'action supplémentaire concernant la sobriété énergétique	0	0 €	8
	Contrat d'approvisionnement de 2 ans avec un fournisseur CBQ+, Rhône-Alpes bois bûches, granulé certifié (DIN+ ou équivalent) etc.	8	213 €	
Maîtrise d'œuvre. (pros référencés)	Pas d'accompagnement par un Maître d'oeuvre	0	0 €	40
	Travail en collaboration avec un groupe d'entreprises proposant une offre globale performante niveau BBC Rénovation et coordonnée	20	533 €	
	Mission de prescription par un Maître d'oeuvre pour atteindre niveau BBC (cf définition des travaux éligibles)	15	400 €	
	Mission complète de Maîtrise d'oeuvre pour atteindre niveau BBC (cf définition des travaux éligibles)	40	1 067 €	
Bonus MAR	Pour tous les revenus, aide de 20% du montant de la prestation (prestation plafonnée à 3000€ TTC)	0		
Bonus précarité	Ménages modestes et très modestes à conditions d'avoir réalisé minimum 5000€ HT de travaux	0	1 500 €	
<b>TOTAL possible à obtenir pour les postes primes</b>				<b>107</b>

L'aide financière est octroyée à partir de l'obtention de 50 points minimum et plafonnée à 300 points.

Les bonus sont attribués à partir de 50 points (à l'exception des cas particuliers\*) et ne permettent pas d'aller au-delà des 300 points.

#### CAS PARTICULIERS :

- **BONUS PRECARITE ENERGETIQUE** : Une somme forfaitaire de 1 500€ sera versée aux ménages modestes et très modestes à condition d'avoir réalisé un minimum 5 000€ HT de travaux.
- **BONUS Accompagnateur Rénov** : Les ménages bénéficieront d'un bonus lorsqu'ils devront avoir recours à un Accompagnateur Rénov (MAR) dans le cadre du parcours accompagné. Ce bonus représentera 20% du montant de la facture (montant des factures prises en charge plafonné à 3 000€ TTC). Le bonus s'appliquera uniquement en cas de reste à charge pour le ménage après application des aides nationales.